



Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 033-243301264-20240201-2024_005-DE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Président du Conseil d'Administration

à

**Monsieur le Président
Communauté de Communes de
Montesquieu
1, allée Jean Rostand
33651 MARTILLAC**

Bordeaux, le 12 décembre 2023

Lettre recommandée avec AR

Groupement Finances et Commande Publique
GFCP/PBGR/N°87725
Affaire suivie par Julie MALECOT

Objet : Service départemental d'incendie et de secours : contributions obligatoires 2024.

Monsieur le Président,

Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil d'administration du SDIS de la Gironde a adopté le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'exercice 2024.

Dans le respect des dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il a été retenu une augmentation de 6,39 % du montant global des contributions correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre 2022 et 2023. Ainsi, la contribution de votre collectivité pour l'année 2024 s'élève à 670.528,39 euros.

Au regard du contexte inflationniste pesant sur les contributions obligatoires, le conseil d'administration du SDIS de la Gironde a voté la stabilisation du montant total annuel des participations volontaires à 2 millions d'euros (dont 500 000 euros repartis sur l'ensemble des communes et EPCI hors Métropole Bordelaise). Concernant ces dernières, un courrier spécifique accompagné d'un projet de convention sera transmis en parallèle à la collectivité compétente pour son versement.

Le conseil départemental renouvelle, pour 2024, l'augmentation de 2,5 % du montant de sa contribution qui s'élèvera ainsi à 105 011 314 euros pour 2024, soit une hausse de 2 561 251,50 euros par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, le conseil départemental maintient sa subvention d'investissement annuelle de 2 millions d'euros.

Le règlement de votre contribution obligatoire se déroulera en deux phases. En effet, le SDIS de la Gironde émettra deux titres de recettes au cours des mois de mars et septembre 2024 correspondant à la moitié du contingent chacun, sauf avis contraire de votre part.

En conséquence, il vous appartiendra de bien vouloir procéder au mandatement de cette contribution sous 30 jours à réception de chaque titre de recettes.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240201-2024_005-DE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre les modalités relatives à la présente contribution obligatoire, dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL GLEYZE', written over the printed name.

Jean-Luc GLEYZE